

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00386

**FONDS D'AIDES AUX JEUNES EN DIFFICULTE-
SIGNATURE DES CONVENTIONS 2023 AVEC LES
MISSIONS LOCALES JEUNES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la convention de transfert de compétences entre le Département de la Loire et la Métropole de Saint-Etienne signée le 24 décembre 2019 portant notamment sur le Fonds de Solidarité pour le Logement, le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté et la prévention spécialisée,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} juillet 2020, Saint-Etienne Métropole assure la mise en œuvre de ce dispositif sur les communes qui composent le territoire de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) vise à accorder des aides financières et/ou un accompagnement social renforcé aux jeunes qui rencontrent des difficultés,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire (CAF) est partenaire et contribue également au FAJD métropolitain,

CONSIDERANT la convention cadre 2023 entre Saint-Etienne Métropole et la CAF et son annexe financière qui ont été délibérées par le Bureau Métropolitain du 29 mars 2023,

CONSIDERANT que les dépenses correspondantes à la contribution de Saint-Etienne Métropole au FAJD métropolitain sont versées à la CAF de la Loire, gestionnaire du FAJD,

CONSIDERANT que l'attribution des aides aux jeunes en difficulté est délivrée par les trois missions locales qui interviennent sur le FAJD Métropolitain, Saint-Etienne et Couronne Stéphanoise, Ondaine, Gier, en lien avec les acteurs locaux via la mise en place de Comités Locaux d'Aides aux Jeunes (CLAJ),

DECIDE

ARTICLE 1

Des conventions entre Saint-Etienne Métropole, la CAF et les trois missions locales qui interviennent sur le FAJD Métropolitain sont conclues afin de fixer leur dotation financière pour 2023 pour permettre le financement des aides aux jeunes relevant de leur périmètre, et de définir le rôle des missions locales dans la mise en œuvre du dispositif et le fonctionnement des CLAJ qui seront présidés en alternance par Saint-Etienne Métropole et la CAF.

RECU EN PREFECTURE

Le 12 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230405-C20230038610

Date de mise en ligne : 12 mai 2023

Le périmètre des CLAJ du FAJD métropolitain est le suivant :

- CLAJ MLJ Saint-Etienne et Couronne Stéphanoise : Saint-Etienne et communes de la couronne ainsi que les communes rattachées à la Métropole qui relevaient jusqu'à présent de la mission locale du Forez-Montbrisonnais ;
- CLAJ MLJ Ondaine et Haut-Pilat : communes de l'Ondaine rattachées à la Métropole ;
- CLAJ MLJ Gier-Pilat : communes du Gier rattachées à la Métropole.

ARTICLE 2

La dotation du FAJD métropolitain pour les trois fonds locaux d'aides individuelles aux jeunes qui sera versé par la CAF gestionnaire du dispositif s'élève à 155 745 €. Elle se repartie comme suit :

- mission locale de Saint-Etienne et couronne stéphanoise : 87 024 €,
- mission locale Gier-Pilat : 37 245 €,
- mission locale Ondaine-Haut Pilat : 31 476 €.

ARTICLE 3

Ces conventions s'appliquent du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. .

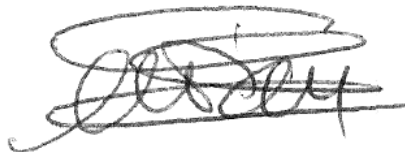
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/05/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU